Votre enfant est décédé

Ce guide vous est proposé pour vous accompagner









Sommaire

Sur le chemin du deuil	4
Les enfants face au deuil	5
Accompagner les enfants touchés par un deuil	5
Les démarches à effectuer	6
Dans les 24 heures qui suivent le décès	6
Dans les 7 jours qui suivent le décès	7
Les aides dont vous pouvez bénéficier	7
Les allocations familiales	7
L'assurance maladie	9
Les régimes spéciaux	10
Les autres aides	11
Les services dont vous pouvez bénéficier	12
L'aide à domicile	12
La médiation familiale	12
Autres accompagnements spécifiques : les ressources locales	14
Adresses et liens utiles	15
Bibliographie	16



Sur le chemin du deuil

Le décès d'un enfant, quel que soit son âge, dans la petite enfance ou dans la période périnatale semble tout simplement impossible à accepter. La douleur et l'injustice alors ressenties paraissent insurmontables.

La famille, les proches se sentent souvent démunis, incompris et parfois même, seuls ou rejetés. Tout ce qui se passe autour de ce drame paraît insurmontable : la vie avec et à travers les autres, le travail, les activités quotidiennes, etc. Il faut faire comme si de rien n'était. La mort étant à l'opposée même de la vie, l'entourage, les amis, les connaissances, les collègues de travail peuvent avoir peur et ne pas savoir comment réagir devant un tel événement. Et c'est compréhensible. Il est même demandé aux endeuillés de rester digne, d'oublier, puis de tirer un trait sur cette douloureuse épreuve.

En particulier, le décès d'un bébé ou d'un petit enfant est une immense douleur pour les parents, la fratrie, mais également pour la famille élargie, les amis. À cette douleur s'ajoutent la non reconnaissance (en lien avec la législation), la minimisation de la peine, l'incompréhension, l'impuissance... Il va de soi que le décès d'un tout-petit n'est pas dans l'ordre des choses, car l'enfant est avant tout signe de vie. Comment peut-on aider les personnes endeuillées ? Comment ne pas les peiner davantage ? Leur parler en faisant comme si rien ne s'était passé ou au contraire, oser leur parler en abordant la mort de leur proche ?

Nous avons tous besoin de repères dans nos vies, et dans l'épreuve de la mort également. Nous avons besoin de notre famille, de nos ami(e)s proches, de personnes bienveillantes qui savent faire preuve de soutien aussi bien qu'elles le peuvent à chaque étape du deuil.

Chacun vit le deuil à son rythme, car chaque personne est différente. Le deuil n'a pas de durée. Certains états et étapes sont inévitables :

- le choc à l'annonce du décès, qui peut s'apparenter à une rupture, car il est impossible de concevoir et d'accepter la mort d'un être cher. La personne endeuillée peut passer par des états de paralysie ou de fuite
- la douleur, qui peut s'exprimer par des cris, des pleurs
- la colère et l'agressivité, qui peuvent faire office de décharges émotionnelles
- la culpabilité de ne pas avoir réussi à empêcher la mort de l'être aimé
- la tristesse, qui peut mener à un état dépressif et à l'isolement
- l'incompréhension, le rejet de cette réalité
- le sentiment que la vie s'arrête
- l'épuisement physique, les troubles du sommeil et les troubles alimentaires
- l'épuisement nerveux, qui peut aboutir à un ralentissement intellectuel
- la nécessité de réintégrer seul les activités quotidiennes, de retisser progressivement les liens avec les autres, qui sont des signes de cicatrisation de la peine
- le manque et le vide ressentis au moment des dates anniversaires (de naissance, de décès...) et des fêtes

Un deuil ne se termine jamais. C'est un douloureux apprentissage de continuer à vivre avec celui ou celle qui n'est plus parmi nous mais qui fait partie de notre histoire et de notre vie. Le déni et la peur sont parfois trop forts et nous obligent à nous cacher, nous empêchent d'en parler.

Si vous êtes en train de lire ces lignes, c'est sûrement parce que vous avez perdu un enfant. N'oubliez pas que vous n'êtes pas seul, vos proches, les bénévoles et professionnels d'associations et d'institutions sont là pour vous aider dans vos démarches administratives et émotionnelles.



Rédigé par les bénévoles de l'association Nos tout-petits d'Alsace

Les enfants face au deuil

L'enfant se sent souvent responsable de la mort, même inconsciemment. Il est très important de le rassurer et de lui dire que cela n'est pas de sa faute. La mort est naturelle.

L'enfant peut avoir peur de perdre aussi l'adulte qui s'occupe de lui ou de mourir lui-même. Il peut alors avoir peur d'aller à l'école, de sortir, de dormir seul... La mort n'est pas contagieuse.

L'enfant ne confie généralement pas son chagrin aux adultes dont il dépend, car il craint d'ajouter une souffrance supplémentaire à celle qu'il perçoit, ressent.

Parce qu'il continue à rire et à jouer, l'enfant peut sembler indifférent. L'adulte doit aider l'enfant à exprimer sa peine, car le deuil de l'enfant est important pour son développement vers sa vie d'adulte.

Il n'y a pas d'âge pour être en deuil. Le deuil s'apprivoise par le langage, les rituels (il faut tenter de préserver si possible les rituels habituels de la vie quotidienne), ainsi que par les rituels autour de la mort (ceux qui accompagnent le défunt et la famille proche).

Accompagner les enfants touchés par un deuil

Lors du décès d'un parent, il ne faut pas hésiter à prononcer le prénom du parent décédé, expliquer la tristesse des uns et des autres et préciser à l'enfant qu'il n'est pas fautif. Il faut le rassurer, l'entourer d'amour, partager des photos, des objets, des souvenirs...

Entre 3 et 5-6 ans : la culpabilité

L'enfant comprend les informations et est dans l'attente du retour de son papa ou de sa maman décédé(e). Il peut se sentir coupable de l'absence. Ses attitudes régressives ou sont déni peuvent être bouleversants pour les adultes.

Il arrive qu'il pose des questions très précises et déroutantes sur la mort et peut jouer aux « jeux sur la mort ». L'enfant a besoin de repères, si possible de ses repères habituels.

Entre 6 et 8 ans : les peurs

L'enfant prend conscience de l'irréversibilité de la mort, de son caractère universel et naturel. Il peut se sentir différent des autres enfants et être mal à l'aise avec cette différence.

Il questionne sur les rituels, sur le devenir du corps après la mort. Il peut prendre une place « active » dans l'accompagnement des personnes endeuillées.

Entre 8 et 12 ans : la mort et moi

La réflexion de l'enfant se construit autour de questions plus précises et réalistes. Il questionne le sens de la vie, de la mort, de l'avenir... Il peut adopter une attitude proche de celle d'un adulte.

L'adolescent et la mort

Deux cas de figure s'opposent. L'adolescent peut se montrer indifférent en adoptant le mode « zapping ». Ou a contrario, il peut devenir protecteur, voire hyper-protecteur.

> Rédigé par les bénévoles de l'association Nos tout-petits d'Alsace

Les démarches à effectuer

Dans cette période difficile pour vous et vos proches, vous allez devoir effectuer des démarches administratives dans un délai relativement court. Celles-ci sont nécessaires pour que vous puissiez bénéficier de tous vos droits.



Notre conseil

Conservez un double de toute correspondance adressée aux organismes que vous contacterez.

Dans les 24 heures qui suivent le décès

La déclaration de décès est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures.

Le certificat de décès est nécessaire à l'établissement de cette déclaration. Il est délivré par le médecin.

En cas d'appel à une entreprise de pompes funèbres, celle-ci peut se charger des démarches.

Si le décès survient à l'hôpital, la déclaration sera faite directement par l'hôpital à la mairie du lieu du décès.

- Le certificat de décès est délivré par le médecin.
- L'acte de décès est délivré par la mairie et est fourni par le service de pompes funèbres.



Notre conseil

Pensez à imprimer plusieurs exemplaires du certificat de décès. Vous en aurez besoin pour toutes les démarches.

Qui contacter ?	Pourquoi ?
La mairie du lieu de décès	 Pour enregistrer le décès, vous devrez présenter : une pièce d'identité le certificat de décès délivré par le médecin, le commissariat de police ou la gendarmerie le livret de famille ou la carte d'identité du défunt ou encore un acte de naissance ou de mariage Vous devrez signer l'acte de décès.



Repères

Loi sur la reconnaissance : Loi du 06/12/2021 visant à nommer les enfants nés sans vie. « La loi accorde aux parents d'un enfant né sans vie le droit de lui donner un nom et inscrit dans le code civil la pratique déjà existante concernant l'octroi d'un prénom. Il s'agit d'accompagner le deuil des parents par une inscription mémorielle de l'enfant sans vie à l'état civil. ».

Attention : en cas de morts fœtales in utéro certaines informations délivrées dans ce livret ne vous sont pas destinées. Vous pouvez vous rapprocher des associations qui oeuvrent dans le cadre du deuil périnatal.



Dans les 7 jours qui suivent le décès

Qui contacter ?	Pourquoi ?
L'employeur de chaque parent	 Informer du décès Demander les congés légaux (cf. convention collective de l'entreprise) Informer le service social de l'entreprise et/ou le Comité social d'entreprise pour faire valoir un capital, des frais d'obsèques et décès ou des rentes d'éducation
La Caisse d'assurance maladie : Caisse primaire, Mgen, Msa	 Informer du décès en joignant l'acte de décès et la photocopie de l'attestation d'immatriculation du défunt
Les établissements scolaires fréquentés par votre ou vos enfant(s) : chefs d'établissements, assistants sociaux	 Informer du décès de l'enfant Prévoir un suivi des enfants endeuillés
La Caisse d'allocations familiales	 Informer du décès Demander la révision de vos droits ou l'étude de vos droits si vous n'étiez pas allocataire

Les aides dont vous pouvez bénéficier

Les allocations familiales à vos côtés - Caf ou Msa

Les travailleurs sociaux de la Caf et de la Msa écoutent et soutiennent les familles avec enfant(s) à charge lorsque la vie familiale est fragilisée. Ils sont soumis au secret professionnel ; vos échanges auront lieu en toute confidentialité.

Pour faire face au décès d'un enfant, les travailleurs sociaux de la Caf et de la Msa sont à votre disposition pour :

- vous offrir un temps d'écoute, d'échanges et vous permettre de vous exprimer dans cette situation difficile
- vous informer, faciliter l'accès aux droits et apporter un éventuel soutien financier complémentaire
- vous soutenir dans les démarches à réaliser et vous aider dans l'organisation de votre vie quotidienne
- vous orienter vers des partenaires, associations et organismes spécialisés
- vous permettre de bénéficier d'un accompagnement social adapté à votre situation

Le décès d'un enfant peut entraîner une incidence sur vos droits et sur le montant des prestations versées par la Caf ou la Msa: certaines prestations sont calculées en fonction des ressources du foyer et de sa composition. Dans ce moment douloureux, votre Caf et votre Msa vous accompagnent.

Si vous êtes allocataire, les services d'Etat civil vont transmettre à la Caf l'information du décès. Vous pouvez déclarer le décès dans l'appli « Mon Compte » ou transmettre l'avis de décès à la Caf. Si vous êtes en possession d'un acte de naissance sans vie, envoyez ce document à la Caf.

- La Caf va vous contacter et vous proposer un rendez-vous avec un travailleur social, afin d'échanger sur votre situation, de faire le point sur vos droits et vous orienter vers ses partenaires si vous le souhaitez.
- Vous pouvez aussi contacter tout de suite la Caf ou la Msa pour demander un rendez-vous avec un travailleur social en téléphonant :
 - à la Caf, Pôle Accompagnement des familles : 03 68 47 98 90
 - a la Msa: contacter le travailleur social de secteur (cf. carte)

L'aide proposée par les Caisses d'allocations

Ce que vous devez faire

familiales

Depuis le 1^{er} juin 2020, les Caisses d'allocations familiales versent une allocation aux familles confrontées au décès d'un enfant de moins de 25 ans, si celui-ci était présent au foyer.

Si vous avez déclaré le décès auprès de la Caf ou de la Msa, que vous remplissez les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales et si vous êtes allocataire, cette allocation vous sera versée automatiquement. Si la Caf ne connaît pas vos ressources, elle vous demandera de les déclarer afin de déterminer le montant de l'allocation, qui peut varier entre 1 000 et 2 000 € selon vos ressources de l'année N-2.

Cette allocation n'est pas cumulable avec le capital décès versé par la Cpam, la Carsat ou certains régimes spéciaux. Si vous êtes dans cette situation, vous devrez choisir entre l'allocation décès de la Caf et le capital décès.

- En savoir plus sur le capital décès :
 - https://www.ameli.fr/assure/remboursements/pensions-allocations-rentes/

https://alsace.msa.fr/lfp/vous-avez-perdu-un-proche

Si vous bénéficiez des prestations suivantes, vos droits sont maintenus après le décès de votre enfant dans les conditions précisées ci-dessous :

- L'allocation de base et la prestation partagée d'éducation de l'enfant sont prolongées automatiquement de 3 mois
- L'allocation de rentrée scolaire est maintenue si le décès survient après la rentrée scolaire
- La prime à la naissance est maintenue si le décès survient à partir du premier jour du mois qui suit le cinquième mois de grossesse
- La prime à l'adoption est maintenue si le décès survient dans le mois de l'adoption de l'enfant
- Si vous êtes **bénéficiaire du Rsa**, vos droits restent calculés pendant 12 mois, en tenant compte de l'enfant mineur décédé.

Les incidences du décès sur les prestations versées par les Caisses d'allocations familiales

La caisse d'assurance maladie

En fonction de votre régime de sécurité sociale obligatoire, vous êtes affilié soit à la Caisse primaire d'assurance maladie (Cpam), soit à la Mutualité Sociale Agricole d'Alsace (Msa).

La Msa est le régime de sécurité sociale obligatoire des salariés et des non-salariés agricoles actifs ou retraités (salarié, exploitant, étudiant, apprenti, ayant droit...). À ce titre, elle assure le remboursement des frais de santé, verse les indemnités journalières maladie / maternité et mène de nombreuses actions de prévention.

Déclaration du décès auprès de l'assurance maladie

En cas de décès d'un de vos enfants, vous devez faire une déclaration de décès auprès de l'assurance maladie (Cpam ou Msa) en envoyant :

- l'acte de décès
- l'original de la carte vitale de l'ayant droit décédé s'il a plus de 16 ans
- Si l'enfant a moins de 25 ans et s'il est salarié, penser à faire une demande de capital décès (cf. décès du conjoint / proche)

Congé de maternité en cas de deuil périnatal

En sus du congé légal de l'employeur, l'assuré a droit à deux types de congés : maternité et deuil, selon conditions.

	Type de grossesse	Durée totale du congé (en semaines)	Période prénatale (en semaines)	Période postnatale (en semaines)
	L'assurée ou le ménage a moins de 2 enfants	16	6	10
Grossesse simple	L'assurée ou le ménage assume déjà la charge¹ d'au moins 2 enfants ou l'assurée a déjà mis au monde au moins 2 enfants nés viables² (art. L331-4 du CSS)	26	8	18
Grossess	e gémellaire	34	12	22
Grossesse de	e triplés ou plus	46	24	22

⁽¹⁾ C'est la notion d'enfant à charge telle que définie par la législation des allocations familiales qui doit être retenue

Vous pouvez renoncer à une partie de votre congé, mais vous devez obligatoirement cesser de travailler au moins 8 semaines, dont 6 après l'accouchement : article L 1225-29 du code du travail.

⁽²⁾ Un enfant est reconnu viable s'il est né après au moins 22 semaines d'aménorrhée ou s'il pèse au moins 500 g.

Cas particuliers pour les jumeaux

Grossesse gémellaire déclarée, mais interrompue pour l'un des fœtus :

En cas de grossesse gémellaire, la durée du congé de maternité est portée à 34 semaines.

En cas de perte d'un des jumeaux, il convient de distinguer deux situations :

- l'interruption se produit au-delà du terme de 22 semaines d'aménorrhée : la durée totale du congé initialement prévue est conservée.
- l'interruption se produit avant les 22 semaines d'aménorrhée : la durée du congé maternité est revue.

Grossesse gémellaire avec interruption de grossesse déclarée, mais non réalisée (fœtus décédé, resté in utero) :

Dans ce cas, l'assurée mène sa grossesse à terme et devra expulser 2 fœtus lors de l'accouchement. Le terme de 22 semaines d'aménorrhée étant dépassé, elle peut bénéficier du congé maternité de 34 semaines accordé pour les naissances gémellaires.

Congé de deuil parental

Le congé de deuil est applicable pour les décès intervenus à partir du 01/07/2020.

La loi n° 2020-692 du 08/06/2020 crée un congé de deuil en cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne à charge effective et permanente de moins de 25 ans.

L'indemnisation est effectuée sans recherche des conditions d'ouverture de droit, au titre de l'assurance maternité.



Repères

Le congé doit être pris dans le délai d'un an (de date à date) suivant la date du décès de l'enfant ou de la personne à charge de moins de 25 ans.

Situations particulières

Enfant mort-né	Cette disposition s'applique également en cas de naissance d'un enfant mort-né ayant atteint un poids de 500 g ou né après 22 semaines d'aménorrhée (seuil de viabilité fixé par l'OMS). Dans ce cas, l'assuré peut bénéficier du congé de deuil à l'issue du congé maternité.
Grossesses multiples	Chaque décès donne droit à un congé de deuil. En cas de décès de jumeaux ou plus, le même jour ou à des dates différentes, l'assuré peut bénéficier de plusieurs congés de deuil, indemnisés simultanément ou sur plusieurs périodes différentes, dans un délai d'un an à compter de la date du décès. Dans le cas d'un décès de jumeaux : I'assuré salarié peut bénéficier de 16 jours (2 x 8 jours) I'assuré travailleur indépendant ou praticien auxiliaire médical conventionné, chômeur ou en situation de maintien de droits peut bénéficier de 30 jours (2 x 15 jours)
Multi-employeurs	L'assuré peut prétendre à autant de congés de deuil qu'il a d'employeurs, à des dates différentes selon ses employeurs. Il peut le demander à tous ses employeurs ou seulement à certains.

Les régimes spéciaux

En cas de décès, il faut en informer le régime spécial dont dépend la personne décédée.

Les régimes spéciaux viennent compléter la liste des régimes de la Sécurité sociale dont le régime général, le régime des travailleurs non salariés et le régime agricole. La grande particularité d'un régime spécial est son rattachement à une entreprise, une institution publique ou à une profession. Ils se distinguent en trois catégories :

- le régime spécial de la fonction publique : fonctionnaires civils et militaires
- le régime des entreprises et établissements publics : SNCF, IEG...
- les autres régimes structurés autour d'une profession ou d'une entreprise

Qui sont les bénéficiaires ?	Les bénéficiaires des régimes spéciaux sont les affiliés et leurs ayants droit
Conditions	L'organisation et le fonctionnement des régimes spéciaux sont assez différents les uns des autres. Ils se caractérisent toutefois par une prise en charge éclatée des différents risques (maladie, famille, retraite, accidents du travail) entre les entreprises ou les institutions elles-mêmes, des caisses ad hoc ou les organismes du régime général

Les autres aides

Congé employeur suite au décès d'un enfant

Article L3142-4 du code du travail:

- Décès d'un enfant de plus de 25 ans sans enfant : 5 jours ouvrables
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou de plus de 25 ans étant parent : 7 jours ouvrables
- Décès d'une personne de moins de 25 ans, dont le salarié a la charge effective et permanente : 7 jours ouvrables

Ce congé peut être plus long si une convention spécifique plus favorable a été signée avec l'employeur.

Les services dont vous pouvez bénéficier

Vous n'êtes pas seuls. Quels que soient vos besoins, vous pouvez bénéficier de l'écoute et de l'expertise de professionnels et de bénévoles.

L'aide à domicile

Si vous êtes allocataire et que vous avez un enfant à naître ou au moins un enfant à charge de moins de 12 ans, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide à domicile. Un professionnel de l'aide à domicile peut intervenir chez vous, en fonction de vos besoins, et accomplir différentes tâches : entretien de la maison, maintien de l'hygiène, suivi scolaire des enfants...

La Caf du Haut-Rhin finance deux associations, qui appliquent une tarification calculée en fonction de votre nouvelle situation familiale et de vos ressources.

La Msa laisse le libre de choix à l'adhérent de la structure intervenant au domicile. La participation est calculée en fonction de votre nouvelle situation familiale et de vos ressources sur évaluation sociale par un travailleur social de la Msa : https://alsace.msa.fr/lfp/accompagnants-sociaux



Adom'Aide 68

21 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse 03 89 45 47 70 - contact@adomaide68.fr https://www.a-dom-aide68.fr/



Fédération ADMR du Haut-Rhin

31 rue des Pays-Bas 68310 Wittelsheim
03 89 35 19 60 - info@fede68.admr.org
https://www.admr.org/associations/federation-admr-du-haut-rhin

La médiation familiale

Suite au décès d'un enfant, vous pouvez être confronté à une succession conflictuelle ou à des tensions avec certains membres de votre famille. La médiation familiale peut vous aider.

En pratique

C'est un temps d'écoute, d'échange et de négociation entre les personnes, qui permet d'aborder les difficultés rencontrées dans les relations familiales.

L'intérêt est de prendre en compte les besoins de chacun, notamment ceux des enfants, avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

Objectifs

La médiation familiale vous permet à la fois de :

- mieux communiquer, aborder le conflit et apaiser la relation
- parler des droits et devoirs de chacun : parents, enfants, grands-parents
- construire une nouvelle organisation familiale

La Caf du Haut-Rhin et la Msa Alsace soutiennent deux services de médiation familiale, qui appliquent une tarification calculée en fonction de vos ressources :



ASFMR

6 rue de la 5° Division blindée 68000 Colmar 03 89 41 58 17 association@asfmr68.fr https://asfmr68.org/ 125 rue de Soultz 68200 Mulhouse 03 89 45 40 89 association@asfmr68.fr https://asfmr68.org/



École supérieure de praxis sociale Maison Orée

4 rue des Vergers 68100 Mulhouse 03 89 59 19 37

https://www.praxis.alsace/

Soutien à la parentalité : Réseau Parents 68

La perte d'un enfant rend parfois difficile l'exercice de la parentalité et l'éducation des autres enfants. Face aux interrogations qui peuvent apparaître, le Réseau Parents 68 vous propose diverses actions collectives afin de vous permettre de rencontrer et d'échanger avec d'autres parents et des professionnels.

Retrouvez l'ensemble des actions proposées dans le département : https://reseauparents68.fr/





Autres accompagnements spécifiques : les ressources locales

Le décès d'un enfant ne se surmonte pas seul(e). Face au désarroi, plusieurs associations spécialisées dans les questions liées au deuil viennent en soutien et accueillent les familles. Elles sont à votre écoute et peuvent vous accompagner dans cette étape difficile de votre vie : écoute et accompagnement, soutien administratif aux démarches, entraide...

Nom	Champs d'intervention	Coordonnées
Nos tout-petits d'Alsace	 Soutien aux parents endeuillés suite au décès d'un enfant autour de la naissance ou en bas-âge : écoute téléphonique, entretiens, groupes de paroles, rencontres, journées de partage et d'entraide Accompagnement des fratries endeuillées 	3 rue des Francs-Bourgeois 67000 Strasbourg 06 29 53 04 20 http://nostoutpetitsdalsace.org/ Interventions dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin
Le petit monde de Hari	 Aide aux personnes touchées par la prématurité et le deuil périnatal 	16 rue du Canal 68500 Bergholtz 06 66 84 99 57 https://bergholtz.fr/fr/as/210225/5618/le- petit-monde-de-hari
J'ai demandé à la lune	 Soutien à la recherche sur les cancers cérébraux pédiatriques Soutien des enfants touchés ainsi que de leurs familles 	12 route de Colmar 68150 Ribeauvillé 06 52 36 05 67 association.jaidemandealalune@gmail.com
L'association Soins palliatifs et accompagnement en maternité (SPAMA)	 Soutien des familles confrontées au deuil périnatal Propositions de réflexion avec les soignants 	3 rue du Plat 59000 Lille 07 87 85 37 81 Antenne Grand Est: 06 81 10 34 63 https://www.association-spama.com/ les-antennes/region-grand-est/
Naître et vivre		5 rue La Pérouse 75116 Paris 01 47 23 05 08 contact@naitre-et-vivre.org https://naitre-et-vivre.org/
Jonathan Pierres vivantes	 Accueil, écoute et accompagnement des veuves et veufs 	02 32 73 37 30
JALMALV Jusqu'à la mort, accompagner la vie	 Accueil et écoute des personnes confrontées au deuil 	03 89 41 68 19 jalmalv68.jimdo.com

Adresses et liens utiles

Organisme	Adresse	Téléphone et site
Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin Pôle accompagnement des familles Caf	26 avenue Robert Schumann 68084 Mulhouse cedex	Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin : 03 68 47 98 90 <u>https://caf.fr/</u>
Caisse primaire d'assurance maladie du Haut-Rhin Siège Cpam	19 boulevard du champ de mars BP 40454 68022 COLMAR CEDEX	3646 https://www.ameli.fr/
Caisse de retraite et santé au travail Alsace-Moselle Carsat Nord-Est		3960 (service 0,06 € / min. + prix de l'appel) https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/sites/pub/home.html
Mutualité sociale agricole d'Alsace Msa Alsace	9 rue de Guebwiller CS 20001 68023 Colmar cedex	03 89 20 78 68 https://alsace.msa.fr

Sites Internet



Fédération européenne Vivre son deuil

https://www.vivre-son-deuil.com/



Mieux traverser le deuil

https://mieux-traverser-le-deuil.fr/



Association Empreintes

https://www.empreintes-asso.com/



Association Spama - Soins palliatifs et accompagnement en maternité https://www.association-spama.com

Bibliographie

Ouvrages professionnels

- Les rêves envolés, vivre le deuil d'un tout petit, Suzy Fréchette Piperni
- Le berceau vide, deuil périnatal et travail du psychanalyste, Marie-José Soubieux
- Surmonter la mort de l'enfant attendu, dialogues autour du deuil périnatal, Élisabeth Martineau
- L'attente et la perte du bébé attendu, Micheline Garel et Hélène Legrand
- Le deuil, Marie Frédéric Bacqué et Michel Hanus
- Apprivoiser l'absence : adieu mon enfant, Annick Ernoult
- Vivre le deuil au jour le jour, Christophe Faure
- La mort intime, Marie de Hennezel
- Les derniers instants de la vie, Elisabeth Kubler-Ross
- La mort et l'enfant, Elisabeth Kubler-Ross
- Aimer, perdre, grandir, assumer les difficultés et le deuils de la vie, Jean Monbourquette
- L'insoutenable absence : comment peut on survivre à la mort de son enfant, Regina Sara Ryan
- Ces bébés passés sous silence, à propos des interruptions médicales de grossesse, Frédérique Authier-Roux
- Deuils d'enfants de la conception à la naissance, études sur la mort (les) n°199
- La part de la mère, Geneviève Delaisi de Parseval
- Euthanasie foetale (I'), études sur la mort
- Le deuil de maternité, Muriel Flis-Trèves
- Mourir avant de n'être, René Frydman et Muriel Flis-Treves
- Le deuil périnatal, le vivre et l'accompagner, Chantal Haussaire-Niquet
- Le foetus, le nourrisson et la mort, Catherine Le Grand-Sebille, Marie-France Morel, Françoise Zonabend
- Mort d'un bébé, deuil périnatal, témoignages et réflexions, Spirale, Dossier 31 septembre 2004
- Processus de deuil et relations avec l'entourage suite au décès d'un tout-petit, association Vivre son deuil
- Mort périnatale et d'un jeune enfant. Histoire des rites et des pratiques funéraires en Europe issus de l'expression affective et sociale du deuil.
 - Première partie : de la Préhistoire aux lumières
 - Deuxième partie : des Lumières à aujourd'hui
- Mort périnatale et d'un jeune enfant. Histoire des rites et des pratiques funéraires ...1ere partie.pdf
- Mort périnatale et d'un jeune enfant. Histoire des rites et des pratiques funéraires ... 2ème partie.pdf
- Dans ces moments-là, Hélène Gérin

Des parents se racontent...

- Une étoile sur mon coeur pour toi, mon fils, Virginie Willman
- Plus de temps pour pleurer, Sophie Willemin
- L'enfant interrompu, Chantal Haussaire-Niquet
- Une terrible épreuve Ma traversée du deuil périnatal, Sophie Helmlinger
- D'ange et d'espoir, Djoy D. et d'autres « paranges »
- Marie Kergelen, histoire d'un deuil périnatal, Gaëlle Brunetaud
- La petite fille, Barbara Diane
- Lucie, lumière disparue, vivre après une interruption médicale de grossesse, Stéphanie Bourreau
- Philippe, Camille Laurent
- Saskia ou le deuil d'un enfant distilbène, Anne-Françoise Lof
- Un ange est passé, Christine Sagnier
- Je n'ai pas vu tes yeux, Sylvie Tabet
- Congé maternité sans bébé, Béatrice Trichard-Gautier
- De nous à vous, ouvrage collectif groupe de parole de l'hôpital de Strasbourg.
 Accès site Hôpital de Strasbourg, téléchargement « De nous à vous »
- Le bonheur en partant a dit qu'il reviendrait, Cindy Bouquemont.

Livres pour aider les parents à parler de la mort et du deuil à leur enfant

- Dis-moi un jour moi aussi je mourirrai ? Jacques Arènes
- Parler de la mort, Françoise Dolto
- La mort, la vie de famille, Marie-Hélène Encreve-Lambert
- La mort expliquée à ma fille, Emmanuelle Huisman-Perrin
- Dialogues avec les enfants sur la vie et la mort, Daniel Hoppenheim

Des ouvrages du côté des enfants, pour leur en parler et à lire ensemble

- Quelqu'un que tu aimais est mort, Agnès Auschitzka et Nathalie Novi
- Un ptit frère pour toujours, Marie-Hélène Delval, Wsensell
- Si on parlait de la mort, Catherine Dolto-Titlich
- Petit lapin Hoplà, Elsbieta
- Véra veut la vérité, Vera et Nancy Huston
- Adieu Valentin, Marit Kaldhol et Wenche Oyen
- Tu seras toujours avec nous Calinou, Michelle Motte et Frédéric Mansot
- Pochée, Florence Syros et Claude Ponti (livre cd)
- Le grand voyage de Monsieur, Gilles Tibo et Luc Melenson
- Au revoir Blaireau, Susan Varley
- Paul, tu me manques, Verept
- La découverte du petit bond, Max Velthuus
- Les couleurs de la vie, Margaret Wid et Ron Brooks

Livres destinés aux enfants

5 / 7 ans (et avant éventuellement)

- Les racommodeuses des coeurs déchirés, album illustré, éditions Les petits pas de Yoannis
- Graine d'Amour, album pour enfant, Carole Perrier, Marie-Eve Thomas
- La petite soeur de Virgile, album illustré, Edwige Planchin
- Le grand frère de mes rêves, album pour enfant, Anne Uriot
- Je t'aimerai toujours quoiqu'il arrive, album illustré, ed Gauthier-Langereau
- Alba, Anne Catherine de Boel
- Loin de toi, Rolande Causse et Stéphane Girel
- Au secours les anges!, Thierry Lenain et Serge Bloch
- La tempête, Claude Ponti et Florence Seyvos
- Le réfrigogérateur, Claude Ponti
- L'arbre aux jouets, Sophie Rascal
- Le cimetière des mots doux, Agnès Ledig

7 / 9 ans

- Raides morts, Babette Cole
- Dis maitresse, c'est quoi la mort ? Jeannine Deunff
- Jean et Pascal, Chris Donner
- La vie et la mort, Brigitte Labbe et Michel Puech
- Faustine et le souvenir, Sandrine Pernush et Ginette Hoffman
- On s'aimera toujours, Michel Piquemal et Johanna Kang
- L'arbre sans fin, Claude Ponti
- Bonjour madame la mort, Pascal et Jean-Charles Sarrazin

9 / 11 ans

- Le goût des mûres, Doris Smith et Christophe Blain
- Adieu Benjamin, Chantal Cahour
- Une brique sur la tête de Suzanne, Sophie Chere
- Thomas et l'infini, Michel Deon et Etienne Delessert
- Un marronnier sous les étoiles, *Thierry Lenain*
- Un été pour mourir, Lois Lowry
- La plus grande lettre du monde, Nicole Scheegans

Collégiens

- Salle des pas perdus, Julia Billet
- La vieille dame et la mer, Christine Blondel
- Un si terrible secret, Evelyne Brisou-Pellen
- Poussière d'ange, Laura Jaffe, Jochen Gerner
- Le bonzaï et le séquoïa, Yvon Mauffret
- Jusqu'à la mer, Jacques Mazeau
- La vie sans May, Cynthia Rylant
- Hanna et ses filles, Marianne Fredriksson
- La douce empoisonneuse, Arto Paasolinna, Anne Colin
- La vieille : suivi de la fleur de la consolation, Alice Yvernat

Cette bibliographie a été en très grande partie faite à l'aide de l'ouvrage suivant : Processus de deuil et relations avec l'entourage suite au décès d'un tout-petit, livret conçu par l'association Nos tout-petits

www.nostoutpetits.fr

Association proposant un soutien aux parents touchés par le décès d'un tout petit

Notes









01/2022_24 | Editorial : Service d'Action sociale de la Caf du Haut-Rhin - Association Nos tout-petits d'Alsace - Msa d'Alsace Maquette : Service Communication Caf du Haut-Rhin | Visuels Freepik et Caf du Haut-Rhin